

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 11 juillet 2025	N° 2025-355

Convocation du 4 juillet 2025

Aujourd'hui vendredi 11 juillet 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, M. Didier CUGY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Gérard CHAUSSET
Mme Laure CURVALE à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Daphné GAUSSENS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) :

Monsieur Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250711-lmc1109237-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/07/2025 Date de réception préfecture : 17/07/2025 Publié : 17/07/2025
--

	Conseil du 11 juillet 2025	<i>Délibération</i>
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2025-355

Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2025-2029 - Décision - Autorisation

Madame Josiane ZAMBON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En vertu de la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement, Bordeaux Métropole a adopté son premier Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) par décision du conseil métropolitain du 20 décembre 2019, pour la période 2019-2024. Elle impose une révision de ce document tous les 5 ans, précédée d'une consultation publique de 2 mois.

Sur la base du bilan du PPBE 2019-2024, et des résultats d'une concertation partenariale débutée en septembre 2023, Bordeaux Métropole a identifié de nouveaux objectifs et construit un nouveau plan d'actions pour ce PPBE, adopté pour une durée de cinq ans, sur la période 2025-2029.

Conformément au cadrage réglementaire, ce document cadre prend en compte les sources de bruit routier, ferroviaire, aérien et industriel, tous gestionnaires confondus. Au titre de la compétence métropolitaine en matière de gestion des voiries métropolitaines, il prévoit des mesures pour y maîtriser le bruit. En tant qu'agglomération de plus de 100 000 habitants, il porte sur l'ensemble des infrastructures bruyantes présentes sur le territoire. A ce titre, il rapporte les mesures prises et programmées par les gestionnaires des autres infrastructures concernées. Il peut en plus intégrer des mesures dans les champs de la collaboration et du partenariat avec lesdits gestionnaires, mais il ne peut décider de prendre des mesures de réduction du bruit sur les infrastructures hors de sa compétence.

1. Le bruit, un enjeu de santé publique, une source de préoccupation majeure pour les habitants et pour les élus communaux

Selon [l'Organisation mondiale de la santé \(OMS\)](#), la pollution sonore est la deuxième cause de morbidité parmi les facteurs de risques environnementaux en Europe, derrière la pollution atmosphérique.

Les impacts sanitaires du bruit des transports sont nombreux. Au-delà de la gêne, on relève un impact significatif sur les troubles du sommeil, sources de difficultés sanitaires et sociales telles que stress chronique, irritabilité, dépression, troubles de la concentration et des apprentissages allant jusqu'au décrochage scolaire et social. Les perturbations des systèmes endocrinien, cardiovasculaire, immunitaire, sont également imputables au bruit.

Or, les réglementations européenne et française ne permettent pas de traiter cette problématique à la hauteur des enjeux sanitaires.

Sur notre territoire, plusieurs collectifs de riverains ont signalé aux pouvoirs publics des situations de très fortes gênes sonores ayant principalement pour origine le trafic routier sur

la rocade et le trafic aérien, mais aussi le trafic sur certaines infrastructures métropolitaines. Ces plaintes sont relayées par les élu.es des communes, qui expriment leur inquiétude relative à l'impact sanitaire du bruit sur les administrés, et de fortes attentes vis-à-vis de Bordeaux Métropole.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville constituent également un enjeu dans la mesure où ils sont quasiment tous impactés par le bruit des transports. Or, nombre d'entre eux sont engagés dans des processus de réhabilitation globale, offrant une opportunité aux maîtres d'ouvrages de mobiliser des co-financements afin d'adresser la question du bruit.

2. Une gouvernance privilégiant le dialogue

2.1. Le comité de suivi : une instance partenariale qui suit et pilote le dispositif

Le comité du suivi mis en place dans le cadre du précédent PPBE, a assuré le suivi des travaux et actions réalisées dans ce cadre, en a suivi et orienté la révision, et assurera le suivi des travaux du PPBE 2025-2029. Il est présidé par la conseillère métropolitaine déléguée à la santé, et composé :

- Des 3 vice-président.es, délégué.es aux espaces publics, aux grandes infrastructures de transports et au climat à la transition énergétique et à la santé
- D'élus représentants des 28 communes,
- Des maîtres d'ouvrage des infrastructures concernées par le PPBE et de leurs exploitants : Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement, Direction interdépartementale des routes, Vinci autoroutes, SNCF Réseau, LISEA, Direction de la sécurité de l'aviation civile, aéroport de Bordeaux Mérignac, Kéolis.
- De la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde

2.2. Le comité des associations de riverains

Il est proposé d'instituer une instance parallèle, à raison d'une réunion annuelle, de consultation des associations de riverains. Elle visera à informer ce public des décisions de Bordeaux Métropole relatives à la mise en œuvre du PPBE et de l'avancement des travaux, à recenser et échanger autour de leurs attentes et par là, à pacifier les relations.

3. Le nouveau diagnostic sonore du territoire de Bordeaux Métropole : une part toujours aussi importante d'habitants exposés aux nuisances sonores

Les cartes de bruit stratégiques sur lesquelles repose le diagnostic (points 2.1 et 2.2 du PPBE) ont été approuvées par délibération n°2022-580 du 30 septembre 2022, et mises à jour par délibération n° 2024-225 du 12 avril 2024, suite à la mise en service de la déviation du Taillan-Médoc. Ces cartes sont disponibles sur Internet au lien suivant : https://geo.bordeaux-metropole.fr/cartographie_du_bruit/. Le résumé non technique détaille les chiffres clés mentionnés ci-dessous : [résumé non technique 01_08_22](#)

Si on considère les seuils réglementaires, le bruit routier sur 24h reste prégnant sur notre territoire : 92 600 habitants soit 11% de la population, sont exposés à des niveaux de bruit supérieurs aux seuils. Ce nombre est en stagnation en proportion, mais en augmentation en valeur absolue (+8000 habitants exposés / 2018).

Si on considère les seuils recommandés par l'OMS, 620 000 habitants soit plus de 75% de la population sont exposés au-delà du seuil de bruit routier sur 24 h, et ce chiffre s'élève encore à plus de 40% la nuit.

De plus, on estime à 120 000 le nombre d'habitants (près de 15% de la population métropolitaine) qui subissent une forte gêne causée par le bruit des transports, et à 28 000 le nombre d'habitants qui subissent des troubles du sommeil causés par le bruit des transports.

4. Des objectifs stratégiques visant l'intégration de la dimension sanitaire du bruit dans le nouveau PPBE

Au regard de l'évolution des connaissances relatives aux impacts sanitaires du bruit et

l'importance prise par la santé environnementale dans les politiques publiques ces dernières années d'une part, et sur la base du diagnostic sonore territorial et du bilan du PPBE 2020-24 d'autre part, le comité de suivi s'est prononcé en faveur d'une appréhension du bruit dans sa dimension sanitaire.

Ainsi, le PPBE 2025-29 entend promouvoir une nouvelle doctrine, consistant à considérer le bruit sous un angle sanitaire. Cette posture est hautement volontariste dans la mesure où elle implique, en tant que maître d'ouvrage, d'aller au-delà de la réglementation sur le bruit, et en tant que partenaire, d'inciter les autres gestionnaires d'infrastructures présentes sur le territoire à en faire autant.

Alignés sur la nouvelle doctrine, les objectifs stratégiques du PPBE 2025-29 sont ambitieux :

1/ En tant que maître d'ouvrage des espaces publics et des programmes d'aménagement et de rénovation urbain/e, Bordeaux Métropole doit :

- Se fixer une obligation de moyens, grâce à deux dispositifs complémentaires
 - La poursuite du principe de l'accord cadre « expertise bruit dans l'exercice des missions de service public » comme outil à la disposition des services
 - L'élaboration et la mise en place de procédures pour systématiser la prise en compte du bruit dans les projets d'aménagement de Bordeaux Métropole
- Réduire les inégalités socio-territoriales, en poursuivant la résorption du bruit dans les secteurs critiques, en veillant à cibler en priorité ceux situés dans les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Se tenir prêt à passer aux travaux, en nous dotant d'un budget dédié à la résorption du bruit dans l'espace public.

2/ En tant que partenaire d'autres gestionnaires d'infrastructures bruyantes sur notre territoire, Bordeaux Métropole doit adopter une posture de promoteur de sa doctrine, en s'appuyant sur les données du futur observatoire des mesures permanentes du bruit.

5. Un plan d'actions 2025-2029 ajusté aux nouveaux objectifs, entre continuité et réponse aux nouveaux besoins

Le plan d'actions 2025-29 est divisé en 2 axes, selon que Bordeaux Métropole intervient en tant que maître d'ouvrage ou dans son rôle de partenaire. Il comporte 20 mesures, dont 10 s'inscrivent dans la continuité de celles engagées au titre du PPBE 2020-24, 3 étaient présentes dans le PPBE 2020-24 mais n'avaient pas encore été initiées, et 7 répondent à de nouveaux besoins.

Considérant l'axe « maître d'ouvrage », au-delà du traitement des situations critiques, qui se poursuivra avec une priorité donnée aux QPV, le plan d'actions mise sur la prévention. Il met l'accent sur la sensibilisation, l'accompagnement et la formation des agents en charge de la gestion et de l'aménagement des espaces publics, des projets urbains et de renouvellement urbain, pour lesquels les enjeux sont les plus significatifs et les marges de progrès les plus attendues. En effet, dans ces domaines de compétences, la plupart des projets échappent aujourd'hui à la réglementation sur le bruit. C'est pourquoi, sa prise en compte dans sa dimension sanitaire, par-delà la réglementation, nécessitera de déployer une nouvelle approche des procédures et d'en anticiper l'impact sur les calendriers habituels de travail.

Considérant l'axe « partenaire », pour que Bordeaux Métropole joue à plein son rôle incitatif, ses relations avec ses partenaires devra évoluer : nos représentants au sein de leurs instances de pilotage devront être outillés pour promouvoir la doctrine métropolitaine en matière de bruit, et inciter ces partenaires à tendre vers elle.

6. La consultation publique

Environ 140 personnes ont participé à la consultation publique obligatoire qui s'est déroulée sur une période de 2 mois (du 26/02 au 25/04/2025), laissant un total d'environ 170 avis. Plusieurs contributeurs appartiennent à des collectifs de riverains mobilisés dans la lutte

contre le bruit. Deux thèmes principaux ressortent :

- Le bruit aérien, pour lequel quelques ajustements ont été réalisés dans la fiche action dédiée même si l'intervention métropolitaine reste très limitée, Bordeaux Métropole n'étant pas gestionnaire des infrastructures de transport aérien.
- Le bruit routier et plus particulièrement celui de la rocade pour laquelle la Métropole n'est pas non plus compétente. Il est ainsi proposé dans le cadre du PPBE de constituer un groupe de travail métropolitain dédié à la rocade pour étudier les solutions à la main de la Métropole sur ces sujets et suivre des études visant à objectiver le bruit.

D'autres observations, moins nombreuses, concernent les voiries métropolitaines, avec des demandes d'aménagements dans des secteurs bruyants ou des travaux d'entretien de voirie pour réduire le bruit généré notamment par la circulation des bus.

7. Un budget prévisionnel constant par rapport au budget du PPBE 2020-24

Le budget prévisionnel s'élève à 2,9 M€, et ce bien que le niveau d'ambition du PPBE 2025-2029 ait été relevé par rapport au PPBE 2020-2024. Les principaux postes de dépenses sont constants par rapport au PPBE 2020-2024 : les études et travaux pour la résorption des points noirs de bruit sont chiffrés à 1 300 k€, tandis qu'un budget de 635 k€ est prévu pour la réalisation des études acoustiques diverses.

Deux nouveautés sont introduites par rapport au budget du précédent PPBE :

- Un budget dédié à des travaux de résorption du bruit dans l'espace public (réfection de voiries) de 300 k€.
- Un budget dédié au fonctionnement du futur observatoire des mesures permanentes du bruit représentant 150 k€ en investissement pour l'achat des balises et 300 k€ de fonctionnement, pour leur maintenance, le stockage et le traitement des données.

Un budget de 2 M€ est d'ores et déjà disponible dans l'autorisation de programme créée à l'occasion du précédent PPBE pour la période 2021-2028. Selon le rythme de dépenses constaté, il sera proposé en 2027 de mettre à jour cette AP qui pourra être abondée jusqu'à 900k€ supplémentaires et prolongée d'un an pour correspondre à l'échéance du PPBE 2025-2029.

Ceci étant exposé,

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2

VU le Code de l'environnement et notamment son chapitre II, articles L572-1 à L572-11 relatif à l'évaluation, la prévention et la réduction du bruit dans l'environnement

VU la directive européenne n°2002/49/CE relative à l'élaboration de cartes du bruit stratégiques et de plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU les délibérations du conseil métropolitain n°2015-0464 et n°2017-400 relatives au transfert de la compétence « lutte contre les nuisances sonores et à la définition de l'intervention de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores,

VU les délibérations du conseil métropolitain n°2022-580 du 30 septembre 2022 et n°2024-225 du 12 avril 2024 relatives à l'adoption des cartes du bruit stratégiques et à la mise à jour des cartes du bruit stratégiques des communes de Saint-Aubin-de-Médoc et du Taillan-Médoc

VU la délibération du conseil métropolitain n°2024-632 du 17 décembre 2024 relative à l'approbation définitive du PCAET 2022-2028

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité pour Bordeaux Métropole de poursuivre et renforcer la mise en œuvre de sa stratégie et ses outils en faveur de la lutte contre les nuisances sonores et de la préservation d'un environnement sonore de qualité,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le plan de prévention du bruit dans l'environnement de Bordeaux Métropole pour la période 2025-2029,

Article 2 : d'arrêter l'estimation du montant prévisionnel des dépenses afférentes au déploiement de ce plan à 2 900 000 € sur 5 ans,

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame BOZDAG, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Madame PAVONE, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 11 juillet 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------